



REGLEMENT DE FLEURISSEMENT COMMUNAL

Article 1 : Objet du concours

La commune d'Estrablin organise un concours municipal de fleurissement ouvert à toutes les personnes vivant sur le territoire communal.

Ce concours vise à :

-Encourager les habitants à participer activement à l'amélioration du cadre de vie de la commune.

-Récompenser la démarche paysagère ou environnementale menée par les habitants.

Article 2 : Modalités de participation

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune, ils doivent s'inscrire pour participer.

La commune informe les habitants par l'intermédiaire d'Estrabl'Info et des panneaux lumineux.

Les inscriptions se font par un bulletin d'inscription disponible en mairie ou sur le site de la commune.

Aucun membre du jury de fleurissement défini à l'article 5 ne pourra participer au concours municipal de fleurissement.

Article 3 : Catégories

Le concours municipal de fleurissement se décompose en plusieurs catégories :

1ère catégorie : **MAISON AVEC JARDIN**

Maison avec jardin très visible de la rue ou décor floral installé en bordure de voie publique

2ème catégorie : **MAISON AVEC COUR / BALCONS ET FENÊTRES**

Maison ne permettant pas les plantations en pleine terre. Décoration florale sur balcons et fenêtres.

3ème catégorie : **JARDINS POTAGERS**

Article 4 : Critères d'appréciations

Les éléments d'appréciation et les critères de notation sont :

L'harmonie des couleurs et des volumes

La qualité de l'entretien des plantes et du cadre général

La diversité des plantes utilisées

Article 5 : Jury

Le jury du présent concours est présidé par Monsieur le Maire.

Le jury est composé de la commission municipale environnement assistée de personnes extérieures à la commission, habitants d'Estrablin.

Toute personne membre du jury ne pourra pas participer au concours

Article 6 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix. L'ensemble des récompenses et prix sera attribué à l'occasion de la remise des prix du concours communal lors de la fête de la nature et de l'environnement organisée le 1^{er} mai.

Article 7 : Droit à l'image

La prise de photographies des bâtiments fleuris visibles de la rue ainsi que les noms des lauréats pourront être publiés sans contrepartie dans le bulletin municipal ou tout autre document et support de communication de la commune d'Estrablin, sauf demande écrite contraire de la part des participants.

Article 8 : Modification du présent règlement

La commune d'Estrablin se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.